

*Privilège—M. Lawrence*

Les procureurs généraux des provinces ont même étudié cette question pendant plus d'une décennie à l'occasion de leurs réunions et ont présenté à plusieurs reprises des instances pour que l'on modifie la loi et qu'on légalise cette pratique. Or, on ne voit pas pourquoi on aurait demandé à amender la loi si cette pratique—que certains peuvent mettre en doute—n'avait pas eu cours. Quiconque, à mon avis, ose prétendre, y compris des membres du gouvernement actuel ou d'un gouvernement antérieur, que la question de l'ouverture du courrier par les services de police n'a pas été discutée en haut lieu trahit la vérité. Elle a dû forcément être discutée car le problème existe depuis 40 ans. Pourtant, le solliciteur général de l'époque dit qu'il ignorait que cette pratique avait cours, et nous devons le croire sur parole, bien sûr. Mais ne me croyez pas sur parole, monsieur l'Orateur, si je dis que quelqu'un devait forcément être au courant.

Reportez-vous simplement au rapport abrégé de juin 1969 de la Commission royale d'enquête sur la sécurité, la Commission Mackenzie—nous n'avons évidemment eu accès qu'au rapport abrégé, car on ne nous a jamais permis de prendre connaissance du rapport intégral de cette commission. Le rapport abrégé contient un paragraphe entier sur l'ouverture du courrier par les services de police. On ne saurait être plus clair: on ouvre vraiment le courrier et il vaudrait mieux légaliser cette pratique. A cause de l'inertie du gouvernement de l'époque, ce rapport a été publié en juin 1969, six mois après sa présentation au Parlement.

Je soutiens que si le solliciteur général ne savait rien de tout cela, d'autres ministres, et peut-être même le premier ministre, savaient. Si je ne m'abuse, le système parlementaire britannique prévoit qu'en pareil cas, si le ministre concerné n'admet pas les faits, tout le cabinet partage la culpabilité de ce ministre. C'est de cela que j'aimerais que le comité discute. J'estime que cette question devrait être étudiée au comité et que tout député qui aurait la possibilité de voter de façon impartiale, sans se laisser intimider par le whip de son parti, sur la motion qui sera mise aux voix cet après-midi ne pourrait que se prononcer en faveur de l'étude d'une question d'une telle importance par le comité.

Mais que dire du comité lui-même? J'ai déjà été chargé de diriger un comité d'enquête de la Chambre. Ce n'est pas gai, car on obtient de piètres résultats et la procédure elle-même n'est pas très efficace. Je dois même reconnaître que les comités de la Chambre ne sont pas conçus pour mener des enquêtes sérieuses, c'est-à-dire tout à fait impartiales, comme nous souhaiterions qu'elles le soient. Si vous croyez que je veux critiquer le fonctionnement de nos comités, monsieur l'Orateur, vous avez parfaitement raison, car c'est bel et bien ce que je fais. Je suis d'avis que la procédure de ce comité devrait être modifiée pour la circonstance si, comme je l'espère, il est appelé à examiner cette affaire, car il lui faudra remonter à la source pour découvrir où se situe la vérité.

D'abord et avant tout, je propose qu'on mette à la disposition du comité un avocat compétent et impartial, tout à fait

[M. Lawrence.]

indépendant du personnel de la Chambre et, sans vouloir vous offenser, monsieur l'Orateur, et uniquement parce qu'il manquerait peut-être d'expérience, du personnel de la présidence également. En parlant ainsi, je ne cherche aucunement à déprécier la compétence de ces fonctionnaires qui nous ont énormément aidés dans le passé.

Néanmoins, je crois que dans une enquête comme celle que j'envisage, le comité devrait pouvoir compter sur les services d'un avocat indépendant, ne serait-ce que pour fixer l'ordre chronologique de la comparution des témoins. Cela ne léserait en rien les droits des membres du comité. Ils continueraient d'avoir tous les droits dont ils jouissent actuellement et de pouvoir formuler leurs questions comme ils l'entendent. Mais je crois que d'après le cheminement logique d'une exposition graduelle de la vérité au cours d'une audience de la commission d'enquête que deviendrait le comité des privilèges, il faut absolument que nous soyons en droit d'exiger que la vérité soit mise au jour de façon indépendante et impartiale, et à mon avis, l'un des meilleurs moyens d'y arriver—nous en connaissons tous des exemples dans d'autres juridictions—est de nommer un avocat indépendant.

Je crois qu'il faudrait donner d'emblée au comité le droit d'assigner des témoins à comparaître. C'est un droit important que nous n'avons pas actuellement. Les comités doivent s'adresser à la Chambre pour obtenir ce droit, ce qui entraîne un long retard. Sauf erreur, la Chambre peut autoriser d'emblée le comité à citer des témoins, et je crois qu'en l'occurrence ce droit devrait être accordé. En outre, les témoins sommés à comparaître devraient être assermentés.

Il y a un autre point fondamental dans ce débat. Jusqu'ici les journaux et les médias n'ont donné qu'une seule version des faits. Il est vrai que nous avons entendu le solliciteur général dire qu'il n'en savait rien, mais il ne l'a affirmé qu'une fois, à ma connaissance, et ces allégations et insinuations ont été répétées à maintes reprises non seulement à la Chambre et par les médias, mais aussi devant des commissions royales d'enquête et dans des témoignages rendus ailleurs. A mon avis, le solliciteur général de l'époque devrait pouvoir donner sa version des faits avant que la situation ne se détériore davantage et que certains témoignages rendus à huis clos devant une commission royale d'enquête ne soient divulgués, sous peu, je l'espère. Le solliciteur général mérite la considération de tous les députés et on devrait lui permettre de s'expliquer. Je constate que le ministre a dû s'absenter cet après-midi, même s'il savait que cette question allait être soulevée. S'il n'est pas ici aujourd'hui pour participer au débat, il faudrait lui donner l'occasion de donner au comité sa version de l'affaire.

**Une voix:** Il l'a fait.

**M. Lawrence:** Je parle du solliciteur général de l'époque. Il faudrait lui donner l'occasion de donner sa version de l'affaire au comité si nous cherchons vraiment à faire la lumière sur cette affaire sans le moindre parti pris. Pour cette seule raison, les députés ministériels devraient examiner leur conscience lorsqu'ils se prononceront sur la motion cet après-midi.